**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 08 mars 2022**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Procuration : 1

Madame ARBOGAST donne procuration à Monsieur KRETZ

Secrétaire de séance : Madame Angèle SCHAAL

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents.

L’ensemble du conseil municipal rend hommage à Madame Nadia SCHERRER par une minute de silence.

Monsieur le maire propose le rajout d’un point : ONF : programme des travaux.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021**

Approuvé à l’unanimité.

1. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Compte Administratif de l’exercice 2021 est soumis au conseil municipal qui, sous la présidence de, Monsieur Christian KRETZ, 1er adjoint, donne acte de sa présentation.

Ce Compte Administratif se résume comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 518.541,88€

Dépenses : 399.985,14€

**SECTION D’INVESTISSEMENT**

Recettes : 483.550,07€

Dépenses : 457.530,72€

Résultat cumulé à la clôture de l’exercice : 117.139,38€

Le conseil municipal,

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires,

**RECONNAIT** la bonne gestion de la comptabilité communale,

**VOTE et APPROUVE**, en l’absence de Monsieur le Maire qui s’est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**A l’unanimité.**

1. **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l’exercice 2021 par le receveur municipal, visé et certifié par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**A l’unanimité.**

1. **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A JOUR DES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUES AVEC L’ATIP**

La commune d’Osthouse a adhéré à l’Agence Territoriale d’Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2016.

En application de l’article 2 des statuts, l’ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d’aménagement et d’urbanisme,
2. L’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme,
3. L’accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L’assistance à l’élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d’intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l’ATIP a adopté les modalités d’intervention de l’ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d’accompagnement portent sur l’assistance à la réalisation de documents d’urbanisme et de projets d’aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

* au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l’enveloppe financière d’une opération, à en suivre la réalisation,
* au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l’exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L’exécution de ces missions s’effectuera dans le cadre du programme annuel d’activités de l’ATIP.

Chaque mission donne lieu à l’établissement d’une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l’ATIP mobilisés pour la mission. Pour l’année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d’intervention. Elle s’applique également à l’élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l’ATIP la mission d’accompagnement technique en urbanisme suivante : **mise à jour des Servitudes d’Utilité Publique (SUP) relatives aux canalisations de transport d’hydrocarbures (SPSE), aux canalisations de transport de gaz (GRTgaz SA) et à l’approbation du PPRi de l’Ill en date du 30 janvier 2020** ; mission correspondant à **3** demi-journées d’intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d’Ingénierie Publique » et l’arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l’ATIP adoptant les modalités d’intervention de l’ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l’exposé de Monsieur le Maire :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL** **A L’UNANIMITE**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d’accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**mise à jour des Servitudes d’Utilité Publique (SUP) relatives aux canalisations de transport d’hydrocarbures (SPSE), aux canalisations de transport de gaz (GRTgaz SA) et à l’approbation du PPRi de l’Ill en date du 30 janvier 2020 ;**

correspondant à **3** demi-journées d’intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d’intervention fixé par le comité syndical de l’ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération fera l’objet d’un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

Madame le Sous-Préfet du Bas-Rhin

1. **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L ATIP POUR LA MISSION D ACCOMPAGHNEMENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 POUR LE PLU**

La commune d’OSTHOUSE a adhéré à l’Agence Territoriale d’Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2016

En application de l’article 2 des statuts, l’ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d’aménagement et d’urbanisme,
2. L’instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d’urbanisme,
3. L’accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L’assistance à l’élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
8. La formation dans ses domaines d’intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l’ATIP a adopté les modalités d’intervention de l’ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d’accompagnement portent sur l’assistance à la réalisation de documents d’urbanisme et de projets d’aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

* au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l’enveloppe financière d’une opération, à en suivre la réalisation,
* au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l’exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L’exécution de ces missions s’effectuera dans le cadre du programme annuel d’activités de l’ATIP.

Chaque mission donne lieu à l’établissement d’une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l’ATIP mobilisés pour la mission. Pour l’année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d’intervention. Elle s’applique également à l’élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

**Considérant :**

* L’approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l’Ill par arrêté préfectoral du 30/01/2020 ;
* Que la zone d’extension urbaine IAU2 est impactée par ce nouveau PPRI ;
* Que l’orientation d’aménagement et de programmation (OAP) de la zone IAU2 doit être adaptée ;
* Que l’intégration de ce nouveau PPRI et l’adaptation de l’OAP de la zone IAU2 nécessitent une modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme ;

**Il est proposé de confier à l’ATIP la mission d’accompagnement technique en urbanisme suivante :**

**Modification simplifiée n°1 du PLU**

Cette mission correspondant à

* **17** demi-journées d’intervention fermes ;
* **8** demi-journées supplémentaires en cas soumission du projet à évaluation environnementale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d’Ingénierie Publique » et l’arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l’ATIP adoptant les modalités d’intervention de l’ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l’exposé de Monsieur le Maire :

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL** **A L UNANIMITE**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d’accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PL**

correspondant à **17** demi-journées d’intervention fermes et **8** demi-journées supplémentaires en cas de soumission du projet à évaluation environnementale.

**Prend acte** du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d’intervention fixé par le comité syndical de l’ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération fera l’objet d’un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

Madame le Sous-Préfet du Bas Rhin

1. **TARIFICATION DE LA LOCATION DU CLUB HOUSE**

Le club des amateurs de teckels de Rhinau a loué le Club House de l’ASO en date du 12 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de louer la salle le 12 décembre 2021 pour un montant de 220€**

**A l’unanimité**

1. **APPROBATION DU BAIL DE LOCATION POUR L’ASSOCIATION SPORTIVE D’OSTHOUSE**

L’Association Sportive d’Osthouse est à nouveau active. La commune d’Osthouse et l’ASO vont signer un bail de location pour le club house et les terrains de foot.

A compter du 25 mars 2022, la commune d’Osthouse louera la salle et l’ensemble des terrains du Club House à l’ASO.

Le montant de la location s’élèvera à 100 euros/an.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide de louer le club house et les terrains de foot pour un montant de 100€.**

**Autorise le maire à signer le bail.**

**A l’unanimité**

1. **TARIFICATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers le tarif de concessions en vigueur pour les tombes depuis le 1er janvier 2007, à savoir :

Tombe simple : 40 euros /15 ans 80 euros/30 ans

Tombe double : 80 euros/15 ans 160 euros/30 ans

# Columbarium : 500 euros/15 ans 1000 euros/30 ans

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide d’augmenter au 1er janvier 2022 les tarifs des concessions de la manière suivante :**

**Tombe simple : 80 euros /15 ans 160 euros/30 ans**

**Tombe double : 160 euros/15 ans 320 euros/30 ans**

**Décide de ne pas modifier le tarif pour le columbarium.**

**A l’unanimité.**

1. **ONF : TRAVAUX FORESTIERS**
2. Monsieur KRETZ présente le programme des travaux patrimoniaux qui a été proposé par l’ONF.

Les travaux d’entretien, dégagement, plantation seront fait dans les parcelles 1 à 7, 9C, 20 et 22

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve le programme de travaux 2022 pour un montant de**

**8650€ HT**

**A l’unanimité.**

1. Programme travaux d’exploitation-état prévision des coupes

Parcelles 1 à 7 et produits accidentés

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve le programme d’exploitation  pour un bilan net de**

**4917€ HT**

**A l’unanimité.**

1. **DIVERS**
2. **Préemption**

La commune renonce à son droit de préemption sur les biens suivants :

* Section B n° 664 - 4,66 are
* Section 3 n° 152/20 - 5,16 are

1. **Bacs enterrés**

Le recours intenté par Madame Landmann contre la mise en place des bacs enterrés rue Zorn de Bulach a été rejeté. Les bacs seront mis en place par la Communauté de Communes ce printemps.

1. **Bio déchets**

4 bacs ont été mis en place un peu partout dans la commune.

Le bio sceau et les sachets krafts seront distribués en mairie le samedi 19 mars 2022 de 14h à 18h.

## CLOTURE DE LA SEANCE 22H30